



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 15ème législature

### Jeux Olympiques - Karaté

Question écrite n° 25588

#### Texte de la question

M. Frédéric Reiss interroge Mme la ministre des sports sur l'intégration du karaté dans les disciplines proposées aux athlètes lors des jeux Olympiques de Paris en 2024. Pour l'édition 2020 des jeux Olympiques, prévue à Tokyo, le karaté a été intégré pour la première fois dans la liste des sports proposés à la compétition, à l'image de l'escalade, du *skateboard* et du surf. Le pays organisateur peut intégrer une liste de cinq disciplines additionnelles à celles mises en place par le Comité international olympique (CIO). Pour les jeux de Paris, quatre sports sont pour l'instant envisagés par le comité organisateur : le *skateboard*, le surf et l'escalade comme en 2020, auxquels s'ajouterait pour la première fois le *breakdance*. Fort de ses 250 000 licenciés dans 5 000 clubs au niveau national, le karaté devrait compléter cette liste. Cela constituerait une magnifique occasion de soutenir le développement d'un sport en pleine expansion actuellement en France. Au regard de l'engagement des clubs en matière d'ouverture à l'inclusion de tous les publics et de vecteur de lien social, un tel choix se justifierait pleinement. Sensible à l'intérêt croissant des jeunes pour ce sport, il souhaite soutenir l'intégration du karaté dans la liste des disciplines sportives proposées aux jeux Olympiques de 2024 à Paris et souhaite connaître sa position sur le sujet.

#### Texte de la réponse

Le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (COJO) a choisi les quatre sports additionnels suivants au programme olympique : le break dance, le skateboard, l'escalade et le surf. Cette décision a été annoncée le 21 février 2019 par le COJO, en conformité avec les principes qu'il avait fixés : choix de sports innovants, à dominante urbaine et ayant un fort impact sur la jeunesse. Elle a été approuvée par la commission exécutive du Comité international olympique (CIO) le 27 mars, puis par la session du CIO le 25 juin, à l'unanimité. En décembre 2020, elle sera soumise à la validation du CIO qui aura encore la faculté de retirer un ou plusieurs des quatre sports additionnels choisis par le COJO. Mais dès à présent, il n'est plus possible d'ajouter de nouveaux sports à cette liste. Le COJO avait reçu début mars la Fédération internationale de karaté, peu après l'annonce de ces nouveaux sports, afin de répondre à ses interrogations. Aucune négociation n'avait été engagée par la suite entre ces deux instances. En tout état de cause, le ministère des sports rappelle son soutien appuyé à la fédération française de karaté. Il a ainsi été décidé de lui accorder en 2019 une subvention de plus d'un million d'euros, notamment pour le développement du sport de haut niveau dans la perspective des JO de 2020 où le karaté figurera au programme des Jeux olympiques de Tokyo, conformément à la décision du COJO japonais. Ce montant représente une augmentation de l'ordre de 20 % par rapport à l'effort financier du ministère des sports en 2018 et marque son attachement à ce sport, porteur de valeurs fortes et qui compte plus de 250 000 licenciés. Indépendamment du choix du COJO quant aux sports additionnels qui figureront au programme de Paris 2024, la pratique du karaté en France continuera de faire l'objet d'une grande attention de la part du ministère des sports.

#### Données clés

Auteur : [M. Frédéric Reiss](#)

**Circonscription** : Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 25588

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : [Sports](#)

**Ministère attributaire** : [Sports](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le** : [24 décembre 2019](#), page 11319

**Réponse publiée au JO le** : [28 janvier 2020](#), page 660